



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SAPHIR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SAPHIR
Description du produit : Non disponible.
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
solution

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM)
23, place des Carmes Déchaux
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9
+33 (0)4 73 32 20 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : compte-fonction.compte-fonction-fds@michelin.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59 (INRS)
France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection: 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. ou alcool polyvinyle (PVA) -EN374- Recommandé.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Intervention : P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Stockage : P404 - Stocker dans un récipient fermé.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : cyclohexane

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nature chimique : Solution d'élastomères dans un mélange d'hydrocarbures.

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
cyclohexane	REACH #: 01-2119463273-41 CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	80 - 95	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
polybutadiène, pur	CAS: 9003-17-2	0 - 7.8	Aquatic Chronic 3, H412	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5	0 - 0.13	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7		Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	---------------------------------------	--	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|----------------------------------|---|
| Inhalation | : Sortir le sujet de la zone polluée. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. |
| Ingestion | : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité. |
| Contact avec la peau | : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau contaminée à grande eau. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. |
| Protection des sauveteurs | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- | | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés. |
| Contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. |
| Ingestion | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. |

Signes/symptômes de surexposition

- | | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur |
| Inhalation | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- | | |
|-----------------------------|---|
| Contact avec la peau | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur |
| Ingestion | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|---------------------------------|---|
| Note au médecin traitant | : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. |
| Traitements spécifiques | : Pas de traitement particulier. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Ne pas utiliser de lance d'incendie en mode jet bâton. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|---|
| Dangers dus à la substance ou au mélange | : Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du contenant. Les vapeurs/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, parcourir une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques incendie ou explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. |
| Risque lié aux produits de décomposition thermique | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement libérer les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|---|---|
| Mesures spéciales de protection pour les pompiers | : En présence d'incendie, évacuer toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|--------------------------------|--|
| Pour les non-securistes | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. |
| Pour les secouristes | : Si des vêtements et équipements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Utilisez des outils anti-étincelants ou du matériel anti-déflagrant.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s)s d'exposition, si existant(s).

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). NE PAS ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Mettre en place une cuve de rétention suivant les quantités. Matériaux emballages à éviter : les matières plastiques ne résistants pas aux hydrocarbures. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

[Directive Seveso - Seuils de déclaration \(en tonnes\)](#)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200
C7b: Facilement inflammable (R11)	5000	50000
C9i : Très toxique pour l'environnement	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Se référer au SUI en annexe de la FDS.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s)s d'exposition, si existant(s).

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
cyclohexane	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 375 ppm 15 minutes. VME: 700 mg/m ³ 8 heures. VME: 200 ppm 8 heures.
oxyde de zinc	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: poussière VME: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: fumées

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DEL disponible.

PNEC

Aucune PEC disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant. Se référer au SUI, si présent, pour plus d'informations.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales ou Lunettes masque. -EN166- Se référer au SUI, si présent, pour plus d'informations.

Protection de la peau

Protection des mains

- : 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. ou alcool polyvinyle (PVA) -EN374- Recommandé Se référer au SUI, si présent, pour plus d'informations.

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Protection respiratoire

- : Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) - EN14387+A1- Se référer au SUI, si présent, pour plus d'informations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : S'assurer du respect des seuils concernant les rejets en conformité avec la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: Blanc à jaunâtre.

Odeur

: Caractéristique.

Seuil olfactif

: Non disponible.

pH

: Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

: 7.8°C (172°F)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 20°C (-4°F)

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non disponible.

Durée de combustion

: Non applicable.

Vitesse de combustion

: Non applicable.

Pression de vapeur

: 14 kPa (105 mm Hg) (cyclohexane)

Densité de vapeur

: >1 [Air = 1]

Densité relative

: 0.8

Solubilité(s)

: Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité

: 269.85°C (517.7°F) (cyclohexane)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

L.S.E.	: 8.4% (cyclohexane)
L.I.E.	: 1.3% (cyclohexane)
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité à 40°C	: <0.205 cm ² /s (<20.5 cSt)
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: A température ambiante, le produit dégage des vapeurs formant avec l'air des mélanges explosifs.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : acides ; agents oxydants ; matières comburantes ;
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans le cas d'une décomposition thermique, il peut se produire un dégagement d'oxydes de carbone, de suie, d'aldéhydes et d'hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Non disponible.	

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
cyclohexane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Non disponible.
- Cancérogénicité** : Non disponible.
- Mutagénicité** : Non disponible.
- Tératogénicité** : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets sur le développement	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
Effets sur la fertilité	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
Autres informations	: Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
12.2 Persistance et dégradabilité	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Nom du produit/composant	LogP_{ow}
Non disponible.	
12.4 Mobilité dans le sol	
Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})	: Non disponible.
Mobilité	: Non disponible.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
PBT	: Non applicable.
vPvB	: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes	: Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s)s d'exposition, si existant(s).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	
Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Déchets Dangereux	: <input checked="" type="checkbox"/> Ce produit est classé dangereux selon la réglementation Européenne.
Emballage	
Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1287	UN1287	UN1287	UN1287
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC	DISSOLUTION DE CAOUTCHOUC	RUBBER SOLUTION. Marine pollutant	Rubber solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3  
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.
Autres informations	<p>Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.</p> <p><u>Numéro d'identification du danger</u> 33</p> <p><u>Quantité limitée</u> LQ6</p> <p><u>Dispositions particulières</u> 640D</p>	<p>Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.</p> <p><u>Dispositions particulières</u> 640D</p>	<p>The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.</p> <p><u>Emergency schedules (EmS)</u> F-E, S-D</p> <p><u>Special provisions</u> 944</p>	<p>The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.</p> <p><u>Passenger and Cargo Aircraft</u> Quantity limitation: 5 L Packaging instructions: 305</p> <p><u>Cargo Aircraft Only</u> Quantity limitation: 60 L Packaging instructions: 307</p> <p><u>Limited Quantities - Passenger Aircraft</u> Quantity limitation: 1 L Packaging instructions: Y305</p> <p><u>Special provisions</u> A3</p>

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non disponible.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire : Non inscrit

Substances chimiques sur liste prioritaire : Non inscrit.

Liste de la Directive IED (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) : Non inscrit
- Air

Liste de la Directive IED (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) : Non inscrit
- Eau

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

C7b: Facilement inflammable (R11)

C9i : Très toxique pour l'environnement

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : cyclohexane RG 84

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Remarque : (dibutylamine)bis(dibutylthiocarbamato-s,s')zinc : RG 65
 5-di-tert-pentylhydroquinone : RG 65
 RG 84 2,
 ethanol :

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taiwan	: Indéterminé.
États-Unis	: Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Indéterminé.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP CPSE = concentration prédictive sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH
Texte intégral des mentions abrégées	: Liquide et vapeurs très inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	:	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 3, H412 Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
---	---	--	--

Date d'impression : 25/07/2018

Date d'édition/ Date de révision : 25/07/2018

Date de la précédente édition : 01/06/2015

Version : 3

Avis au lecteur

Cette Fiche de Données de Sécurité contient des renseignements basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (SUI / SUMI)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	: Mélange
Nom du produit	: SAPHIR solution
Santé Scénarios contributifs	<ul style="list-style-type: none"> : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) - PROC05 Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées - PROC08b Pulvérisation en milieu industriel et dans les applications de l'industrie - PROC07 Application au rouleau ou à la brosse de colle et autre revêtement - PROC10 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation - PROC14 Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles - PROC21

Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour : solution

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet	: Ne pas rejeter dans l'environnement.
---	--

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour : Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

État physique	: Liquide
Poussière	: Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: 8 h (poste entier). 220j/an
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adaptée. Ceci peut être obtenu par aspiration locale ou extraction d'air général. Porter un respirateur adapté si la ventilation est insuffisante pour conserver les concentrations en vapeurs de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
Protection respiratoire	: Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : ventilation insuffisante

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

État physique	: Liquide
Poussière	: Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: 8 h (poste entier). 220j/an
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adaptée. Ceci peut être obtenu par aspiration locale ou extraction d'air général. Porter un respirateur adapté si la ventilation est insuffisante pour conserver les concentrations en vapeurs de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé	

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Date d'édition/Date de révision	: 25/07/2018	15/17
---------------------------------	--------------	-------

Protection individuelle	: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
Protection respiratoire	: Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : ventilation insuffisante

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour : Pulvérisation en milieu industriel et dans les applications de l'industrie

État physique	: Liquide
Poussière	: Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: 8 h (poste entier). 220j/an
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adaptée. Ceci peut être obtenu par aspiration locale ou extraction d'air général. Porter un respirateur adapté si la ventilation est insuffisante pour conserver les concentrations en vapeurs de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle	: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
--------------------------------	--

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour : Application au rouleau ou à la brosse de colle et autre revêtement

État physique	: Liquide
Poussière	: Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: 8 h (poste entier). 220j/an
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation adaptée. Ceci peut être obtenu par aspiration locale ou extraction d'air général. Porter un respirateur adapté si la ventilation est insuffisante pour conserver les concentrations en vapeurs de solvant sous les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle	: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile. Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
Protection respiratoire	: Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : ventilation insuffisante

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour : Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

État physique	: Liquide
Poussière	: Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: 8 h (poste entier). 220j/an
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle se fait par les portes, les fenêtres, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est apporté ou retiré par un ventilateur motorisé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Protection individuelle	: Porter des gants adaptés homologués EN 374.
--------------------------------	---

Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour : Manipulation à faible énergie de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles

État physique	: Liquide
Poussière	: Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition	: 8 h (poste entier). 220j/an
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle se fait par les portes, les fenêtres, etc. La ventilation contrôlée signifie que l'air est apporté ou retiré par un ventilateur motorisé.

Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

Date d'édition/Date de révision	: 25/07/2018	16/17
--	--------------	-------

Protection individuelle : Porter des gants adaptés homologués EN 374.